Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_137-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 40
Présents : 37
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 22 mai 2026
Date d'affichage : 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, Mme Veillard.

Était absente excusée et représentée : M. Dusautoy est représenté par M. Hameau, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Elus Excusés : M. Gaigne, Mme Joëlle Prioul, M. Vaslet

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de la commune de Saint Marc le Blanc,

Monsieur Aymar De Gouvion Saint Cyr est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_137_020_1.1 : Marché assurances – Autorisation de signature des avenants de régularisation

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération 2022-182 du 29 Novembre 2022 autorisant la signature au 1er janvier 2023 d'un marché public avec la SMACL Assurances prenant fin le 31 décembre 2026 pour les lots suivants :

- **Lot n°1 - ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES**.
- **Lot n°2 - ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES**
- **Lot n°3 - ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES**
- **Lot n°4 - ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE**
- **Lot n°5 - ASSURANCE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS**

Le montant des cotisations des différents lots évoluant chaque année en raison des différents mouvements (exemple : suppression ou ajout d'un bien, suppression ou ajout d'un véhicule, augmentation du nombre d'agents, ect …), il convient d'autoriser le conseil communautaire à déléguer à Monsieur le Président à signer les avenants de régularisation du marché public d'assurance.

Il est présenté un avenant d'un montant de 912.07 € TTC correspondant à la régularisation de l'assurance de la responsabilité civile définitive 2025 suite à la transmission de la masse salariale 2025 sollicitée par la SMACL, soit un coût total pour 2025 de 4 552,05 € HT soit 4 961,75 € TTC.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260528-2026_137-DE

Monsieur le Président propose :

- **D'autoriser la signature des avenants de régularisation correspondants aux différents mouvements (exemple : suppression ou ajout d'un bien, suppression ou ajout d'un véhicule, augmentation du nombre d'agents, ect …) ;**

- **D'autoriser le règlement des compléments de cotisation correspondants ;**

- **De préciser qu'en raison de la délégation, le conseil communautaire sera informé de chaque avenant de régularisation de mouvements ;**

- **De lui donner tous les pouvoirs dans l'exécution de la présente délibération.**

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Président tel que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE